



Isabelle CIRET-DUMONT
Marjolaine LAMPSON
— notaires associés —

AFFICHAGE EN MAIRIE

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, sont informés de la vente des biens ci-après désignés.

Désignation des biens vendus

Commune de JUSSECOURT-MINECOURT (Marne)

Une parcelle figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section A n° 86, lieudit LE PRE BELLIA surface : 00ha. 26a. 60ca.

Section E n° 168, lieudit LES PAQUIS surface : 00ha. 27a. 20ca.

Nature cadastrale : Peupleraie

Prix – Droits et frais

Moyennant le prix principal de MILLE HUIT CENTE EUROS (1.800,00 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Outre, les frais et droits d'acquisition provisionnés à la somme de SIX CENTS EUROS (600,00 €).

Conditions de la vente

Ladite vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente et l'entrée en jouissance aura lieu le même jour, par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location ou occupation.

Exercice du droit de préférence. Délai

Les bénéficiaires du droit de préférence disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent avis, pour faire connaître à Maître Marjolaine LAMPSON, Notaire à REIMS, mandataire du vendeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise contre récépissé, qu'ils exercent leur droit de préférence, aux prix et conditions contenus dans les présentes.

À défaut de réponse reçue par ledit notaire dans le délai indiqué, le droit de préférence sera considéré comme purgé et le propriétaire pourra vendre librement les biens ci-dessus désignés.

Pluralité d'exercice du droit de préférence

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

29 Bd Foch - B.P 491
51067 Reims Cedex

Tél. : 03 26 50 32 50
Fax : 03 26 88 21 29

Gérance : 03 26 89 89 28
etude.ciret.lampson@notaires.fr

Compte Caisse des Dépôts et
Consignations
40031000010000171335H89

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du Notariat à l'adresse suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable du conflit. Art. L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation.

Dans ce cas, le vendeur s'oblige à effectuer son choix dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle tous les titulaires du droit de préférence auront répondu ou, à défaut, à compter de l'expiration du délai légal de réponse de deux mois.

Réalisation de la vente

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la déclaration d'exercice de ce droit par son bénéficiaire.

Existence éventuelle de droits de préemption

Ce droit de préférence s'exerce sous réserve d'éventuels droits de préemption, notamment le cas échéant celui de la SAFER territorialement compétente, qui seront purgés avant la réalisation de la vente.

Affiché en mairie de JUSSECOURT-MINECOURT, le 22/03/2019

